

termination par le ministre des Finances des caractéristiques de l'emprunt concerné et que tout certificat émis par l'un ou l'autre des titulaires de fonctions au ministère des Finances visés par l'article 16 attestant l'un ou l'autre des faits visés par l'article 2 ou pour les fins du paragraphe *d* de l'article 5 ci-dessus constitue une preuve concluante de son contenu;

18. QUE le présent décret remplace le décret 526-97 du 23 avril 1997, tel que modifié par les décrets 42-98 du 14 janvier 1998 et 186-98 du 17 février 1998, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité.

*Le greffier du Conseil exécutif  
par intérim,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

30040

Gouvernement du Québec

### **Décret 610-98, 6 mai 1998**

CONCERNANT l'exercice des fonctions du ministre d'État de l'Économie et des Finances, ministre des Finances, ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie et ministre du Revenu

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les pouvoirs, devoirs et attributions du ministre d'État de l'Économie et des Finances, ministre des Finances, ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie et ministre du Revenu soient conférés temporairement, du 13 mai 1998 au 17 mai 1998, à monsieur Jacques Léonard, membre du Conseil exécutif.

*Le greffier du Conseil exécutif  
par intérim,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

30045

Gouvernement du Québec

### **Décret 611-98, 6 mai 1998**

CONCERNANT le renouvellement de l'engagement à contrat de monsieur Jacques-Yves Therrien comme sous-ministre du ministère de la Métropole

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Jacques-Yves Therrien soit engagé de nouveau à contrat pour agir à titre de sous-ministre du ministère de la Métropole, pour une période d'une année à compter du 21 août 1998, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif  
par intérim,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

### **Contrat d'engagement de monsieur Jacques-Yves Therrien comme sous-ministre du ministère de la Métropole**

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1)

#### **1. OBJET**

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Jacques-Yves Therrien, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre du ministère de la Métropole, ci-après appelé le ministère.

À titre de sous-ministre, monsieur Therrien est chargé de l'administration des affaires du ministère dans le cadre des lois, des règlements et des politiques.

Monsieur Therrien exerce, à l'égard du personnel du ministère, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique confère à un sous-ministre.

Monsieur Therrien exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

#### **2. DURÉE**

Le présent engagement commence le 21 août 1998 pour se terminer le 20 août 1999, sous réserve des dispositions de l'article 5.